

Réduction des délais d'écoulement des stocks en cas de baisses de prix

Une mesure inacceptable !

A compter du 1^{er} octobre prochain, la période transitoire durant laquelle les pharmaciens pourront, en cas de modification du prix d'un médicament remboursable, continuer à le vendre à son ancien prix, **sera abaissée de 50 à 38 jours** pour la métropole.

Dans le contexte sanitaire que connaît actuellement notre pays, et alors que les pharmaciens d'officine contribuent activement à la lutte contre la Covid-19, **cette mesure purement comptable est inacceptable.**

Cette réduction des délais d'écoulement des stocks va en effet engendrer une **perte sèche pour l'économie officinale de plus de 44 millions d'euros, soit en moyenne 2 000 € par officine. Cette diminution des ressources va encore affaiblir le réseau officinal**, qui subit déjà depuis plusieurs années des pertes de rémunération liée aux baisses de prix à répétition sur les médicaments.

Cette mesure entraînera également une **gestion en flux tendu des médicaments** à l'officine, alors même que les pharmaciens d'officine subissent de fréquentes tensions d'approvisionnement. **La continuité du traitement des patients risque ainsi d'être mise en péril.**

Est-ce le moyen de récompenser les pharmaciens qui sont en première ligne dans la lutte contre la Covid-19 depuis le début de la crise ? Est-ce le signe d'un énième PLFSS dévastateur pour notre profession ?

La FSPF qui avait alerté le ministère de la Santé sur les conséquences de cette mesure, a déjà été entendue pour les DOM, pour lesquels le ministère envisageait de réduire les délais d'écoulement à 60 jours. Grâce à son intervention, le délai de 90 jours sera maintenu au-delà du 1^{er} octobre 2020.

De façon générale, la FSPF demande aujourd'hui aux Pouvoirs publics de revenir sur cette mesure venue du monde d'avant, en maintenant les délais d'écoulement antérieurs sur l'ensemble du territoire !